

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 27 AVRIL 2017**

Date de convocation : le 20 avril 2017

Conseillers en exercice : 16
Présents : 13
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Majorité absolue : 8

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-sept avril, 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Géraldine BRICIER, Damien GUERET, Claudius BROCHARD, Laurent AILLERIE, Valérie DUROY, Agnès PLANCHARD.

Absents/Excusés : Ellen BARBEDETTE-RAVE (pouvoir à Myriam COUSIN-MANCEAU)
Maud VINCHON-FAUCHER
Carine MEZIERE

Secrétaire de séance : Claudius BROCHARD

Ordre du jour :

1. LAVAL AGGLOMERATION : Débat sur le P.A.D.D. dans le cadre du PLUi, modification des statuts et transfert de compétence « enseignement artistique »
2. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE : Instance en justice le 7 avril 2017, Droit de préemption urbain
3. CIMETIERE : Rétrocession d'une concession funéraire
4. FINANCES : Admissions en non-valeur et créances éteintes
5. ENFANCE/JEUNESSE : Tarifs accueil de loisirs et camps été 2017, Tarification des services (accueil périscolaires, restaurant, TAP), Rémunération des saisonniers 2017, Lancement d'un questionnaire de satisfaction auprès des familles
6. DEMANDE DE SUBVENTIONS : au titre des amendes de police projet de sécurité routière ; auprès du Syndicat du Bassin du Vicoin, aménagement de la zone humide
7. SUBVENTION à l'Association « Construire Ensemble Ailleurs »
8. RESSOURCES HUMAINES : mise en œuvre du RIFSEEP, du Compte Epargne Temps, travail à temps partiel
9. PROJET D'UNE JOURNEE CITOYENNE
10. PROJET DE REHABILITATION BAR/RESTAURANT
11. QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 28 mars 2017.

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire souhaite faire un ajout à l'ordre du jour sur le point n°6 « DEMANDE DE SUBVENTIONS » : auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'acquisition de matériels et de mobilier pour le relais des assistantes maternelles (RAM).

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

A. LAVAL AGGLOMERATION**A/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)****N°024/2017 - OBJET : Débat sur le P.A.D.D dans le cadre du PLUi**

Madame le Maire donne la parole à Madame Isabelle LAURENT de Laval Agglomération afin de présenter aux élus le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre du PLUi.

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LAURENT intervient dans le cadre de la mutualisation des services « urbanisme » avec la Ville de Laval et participe à la mise en place et aux enjeux du P.A.D.D. sur Laval Agglomération.

Madame LAURENT informe le Conseil municipal que le P.A.D.D. est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

RAPPORT

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire de Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 23 novembre 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi a eu lieu lors du Conseil communautaire de Laval Agglomération le 27 mars 2017 avant un second qui se tiendra le 19 juin 2017, à l'issue des débats au sein des Conseils municipaux des communes membres.

FINALITE DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron a été approuvé le 14 février 2014. Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron poursuit trois ambitions :

- Valoriser l'attractivité et le rayonnement de Laval – un territoire volontaire ;
- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces – un territoire solidaire ;
- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire – un capital-nature valorisé.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT et mettre en œuvre ses orientations et objectifs sur le territoire de Laval Agglomération.

Le PLUi est un document d'urbanisme transversal qui se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont il contribue à la mise en œuvre à travers un certain nombre d'orientations et d'outils.

Le PLUi accompagne et participe à la territorialisation des politiques publiques qui s'appliquent sur le territoire de Laval Agglomération comme le Plan Global des Déplacements, Projet de territoire... Sans pouvoir reprendre ou réglementer l'exhaustivité des champs d'intervention que ces plans et programmes recouvrent, le PLUi doit pouvoir optimiser le cadre de la mise en œuvre de certaines actions.

De façon plus générale, pour accompagner le projet de développement du territoire et les évolutions des modes de production de la ville, Laval Agglomération a la volonté de trouver à travers son PLUi le

juste équilibre entre les règles qui protègent et régulent l'occupation des sols et la souplesse nécessaire à la dynamisation du territoire et à la diversité des situations urbaines.

Par délibération du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Conseil communautaire de Laval Agglomération s'est prononcé sur les objectifs de la démarche. Ils sont au nombre de 3 et s'appuient sur les axes du PADD du SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

→ UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.

→ UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

→ UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

9 DEFIS POUR UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE

Compte tenu d'une part des éléments de cadrage issus du SCoT, des ambitions et objectifs de l'élaboration du PLUi et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi doivent répondre à 9 défis regroupés en 3 axes en matière d'aménagement et d'urbanisme :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

→ Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire

→ Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire

→ Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

→ Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population

→ Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible

→ Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

→ Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire

→ Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité

→ Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de Laval Agglomération est ouvert.

MADAME LE MAIRE PROPOSE D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-5 et L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les documents relatifs aux orientations générales proposées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi adoptées par délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 novembre 2015, le Conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD,

Considérant que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent en 9 défis qui constituent 3 axes, à savoir :

AXE 1 : POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET RAYONNANT

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
- Défi 2 : Une accessibilité améliorée : un atout pour le territoire
- Défi 3 : Tendre vers 110 000 habitants à l'horizon 2030

AXE 2 : POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET COMPLEMENTAIRE

- Défi 4 : Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
- Défi 5 : Garantir une mobilité performante, durable et accessible
- Défi 6 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération intercommunale

AXE 3 : POUR UN TERRITOIRE AU CADRE DU VIE ET AU CAPITAL NATURE VALORISE

- Défi 7 : Mettre en valeur le patrimoine, les sites d'exception et l'identité naturelle et rurale du territoire
- Défi 8 : Préserver la biodiversité patrimoniale et ordinaire au sein du réseau écologique et offrir un cadre de vie végétal de qualité
- Défi 9 : S'engager pour un cycle urbain durable

Considérant que les membres du Conseil municipal ont été convoqués par courrier en date du 20 avril 2017

Considérant que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 12 avril 2017,

Que dès lors, les conditions pour la mise au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération ont bien été réunies,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PLUi) proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé notamment le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire informe d'une réunion publique le mardi 30 mai 2017 à 19h00 à l'Espace du Maine à L'Huisserie pour la présentation des enjeux du PADD sur le territoire de Laval Agglomération.

Une lettre d'information sera distribuée auprès des habitants par Laval Agglomération pour les inviter à venir consulter le PADD.

Aucune synthèse n'a été rendue actuellement.

B/ TRANSFERT DE COMPETENCES « ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François-Marie FOUCAULT, Directeur au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval et porteur du projet. Celui-ci est invité à présenter aux élus les modalités, les enjeux et les impacts du transfert de compétences de l'enseignement artistique.

Monsieur FOUCAULT explique que Laval Agglomération a souhaité retenir 3 enjeux importants :

- Enjeux de structuration : continuité du service en développant les passerelles entre chaque structure, continuité dans le cadre des parcours scolaires et assurer une offre de proximité

- Enjeux d'accessibilité et d'équité : Permettre à l'ensemble des habitants de l'agglomération lavalloise d'avoir accès à l'enseignement artistique. Bénéficiaire d'un tarif unique et solidaire sur l'ensemble du territoire en fonction du quotient familial
- Enjeux artistiques, culturelles et pédagogiques : Elaborer un projet d'établissement commun et développer les disciplines artistiques.

Il est rappelé que la compétence « enseignement artistique » regroupe la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels

Les objectifs définis sont d'améliorer le maillage territorial, de dégager des synergies de développement et d'améliorer la qualité du service public.

Le 12 septembre 2016, le bureau communautaire a approuvé le projet culturel d'enseignement artistique pour l'agglomération lavalloise.

Le cabinet ESPELIA a présenté les enjeux, les impacts tarifaires et ceux liés aux ressources humaines. Ceux-ci ont été approuvés le 23 janvier 2017.

Ce qui a été retenu et proposé aux membres du Conseil Communautaire est :

- de conserver une dynamique sous 6 grands pôles : Ahuillé sera rattaché au pôle de Saint-Berthevin
- la mise en place d'une grille tarifaire sur l'ensemble du territoire
- la mutualisation de 119 professeurs de musique : la masse salariale devrait être figée pour éviter de répercuter le coût sur les adhérents (au nombre de 4 000 élèves actuellement), de conserver une croissance continue dans les structures
- Enrichir les événements musicaux existants, aucune suppression n'est envisagée
- la création de commissions locales avec 1 représentant par commune de la commission animation, culture...

Le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences facultatives en matière de « **Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci** », le 27 mars 2017

Laval agglomération a indiqué qu'il n'y aura aucun impact financier pour la commune d'Ahuillé car elle ne dispose pas de structures municipales liées à l'enseignement artistique.

Les activités proposées par les associations ne sont pas concernées par ce transfert (Familles rurales, les Hilliaciens...), elles pourront continuer à intervenir en complément ou en partenariat avec les structures intercommunales.

Une discussion sera ouverte avec les associations communales d'enseignement artistique, si le transfert de compétences est approuvé par l'ensemble des communes.

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de la majorité qualifiée (soit une majorité renforcée, plus importante que la majorité simple des votants concernés) des conseils municipaux dans les conditions précédemment rappelées.

Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté.

À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le Préfet de la Mayenne aura 2 mois pour statuer.

La prise d'effet, pour le transfert de compétences de l'enseignement artistique, a été actée le 1^{er} septembre 2017.

Le conseil municipal a pris connaissance des données du transfert connues à ce jour mais n'a pas souhaité prendre sa décision. Le projet certes apporterait un service supplémentaire aux habitants puisque ces derniers pourraient bénéficier d'un enseignement artistique selon une tarification accessible et dans les mêmes conditions que tous les usagers de Laval et de son agglomération. Néanmoins, le conseil municipal souhaite obtenir des garanties supplémentaires en matière d'impact financier (augmentation de la masse salariale pour les prochaines années), de contenu des prestations et du délai de mise en œuvre auprès des communes qui aujourd'hui ne disposent pas de cette compétence. La question du financement du conservatoire de Laval et la répartition financière entre la Ville de Laval et Laval Agglomération devra être également précisée. Madame le Maire précise que la CLECT se réunit dans les jours à venir pour évaluer plus précisément les coûts de transfert de la compétence.

Madame le Maire propose de délibérer sur ce transfert de compétences lors du prochain conseil municipal fixé le 30 mai 2017.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

B. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

A/ INSTANCE EN JUSTICE LE 7 AVRIL 2017

Dans le cadre des délégations octroyées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 août 2014, Madame le Maire est chargée d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions.

Madame le Maire s'est rendu au Tribunal de Grande Instance de Laval en comparution immédiate le 7 avril 2017 pour représenter la commune d'Ahuillé faisant suite aux événements suivants

- 30 septembre 2016 : la commune d'Ahuillé a porté plainte suite à « vol par effraction de l'atelier communal » le 26/09/2016.

Madame le Maire, durant cette audience, s'est constituée « partie civile » au titre de la commune.

- 13 avril 2017 : la commune d'Ahuillé a transmis auprès de l'avocat chargé de l'affaire les pièces constitutives du dossier
- 20 avril 2017 : copie de ce dossier a été adressé à l'assurance Groupama

Suite à la décision du juge, la commune a déclaré un préjudice de 6 883,70 €. Considérant l'indemnisation de notre assurance pour 2 935,40€, il a été retenu un dommage à hauteur de 3948,30 €.

B/ DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
C886-880-881-882-884 et 889	3a 43ca	85 place de l'Eglise	Renonciation	30/03/2017
C886 - C885	0a 95ca	87 place de l'Eglise	Renonciation	30/03/2017
C1100	5a 73ca	4 impasse des Troènes	Renonciation	30/03/2017
1507 - C1959	12a 91ca	41 rue JB Robin	Renonciation	06/04/2017

C239 – 493 – 495 D276 – 277 – 278 – 281 et 284	1ha 12a 67ca 68a 69ca 68a 24ca	Divers lieux-dits		Décision du CM
---	---	--------------------------	--	---------------------------

Madame Le Maire a fait part des décisions de renonciation pour les 4 premiers dossiers ci-dessus.

Elle invite le conseil municipal à prendre position concernant les parcelles 239, 277 et 278 appartenant à M. TREUILLE, situées à proximité de la zone artisanale de la Girardière, de l'autre côté de la voie départementale. Situées en zone 2AUh et en zone de préemption, il appartient au Conseil municipal de prendre une décision.

Madame le Maire précise qu'il n'y a eu à ce jour aucun échange avec le propriétaire actuel pour l'acquisition éventuelle de ces parcelles par la commune. Elle propose de rencontrer le propriétaire via le notaire, la mairie disposant de 2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire connaître sa réponse (date limite : 06 juin 2017). Ce délai peut être, sous conditions, allongé à trois mois.

Ainsi, Madame le Maire propose de valider la décision de préemption lors du prochain conseil municipal du 30 mai 2017.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

C. CIMETIERE

N°025/2017 - OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

Madame le Maire rappelle que sans règlement du cimetière pour la commune d'Ahuillé, celle-ci doit se positionner lors de rétrocession funéraire.

La rétrocession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre, en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté de sa part pour l'inhumation.

- Deux cas peuvent se présenter:
 - Le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente s'effectue auprès d'un tiers
 - Le titulaire rétrocède sa concession à la commune.

Dans ces 2 cas présentés, l'accord du conseil municipal est obligatoire.

La concession concernée par cette demande est la concession n° 447, située à l'emplacement K12. Dans la demande émanant des titulaires de la concession en date du 3 avril 2017, ils mentionnent que la concession n'a pas fait l'objet de travaux et qu'elle est vide de tout corps (aucune inhumation, ni exhumation)

Au décès d'un de leur proche, ils ont souhaité acquérir une nouvelle concession pouvant accueillir 4 personnes au lieu de 2. L'achat de 2 emplacements K14-K15, pour la somme de 177 € (correspondant à l'acquisition d'une concession), est en attente de la délibération du conseil municipal actant les modalités de rétrocession d'une concession funéraire.

Dans l'éventualité où le Conseil Municipal accepte cette rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue.

Calcul de l'indemnisation :

- Concession trentenaire du 2 mars 2016 au 2 mars 2046 moyennant la somme de 177 €
- Période à indemniser : 4 avril 2017 au 2 mars 2046 soit 28 ans et 11 mois = 170,70 €

Certaines communes décident, que pendant x années, de procéder au remboursement intégral, puis pendant x autres années, de ne rembourser qu'à hauteur de la moitié du prix initial de la concession, ou bien de refuser tout remboursement au-delà d'un certain nombre d'années.

Madame le Maire propose de procéder exceptionnellement à l'échange de l'emplacement K12 avec l'emplacement K14 sans indemnisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE de procéder à l'échange entre l'emplacement K12 et l'emplacement K14 sans contrepartie financière
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent.

D. FINANCES LOCALES

Admissions en Non-Valeur et Créances Eteintes

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les admissions en non-valeur suivantes : **2 factures eau/assainissement pour un total de 597,73 €**

- 2015 : 262,58 €
- 2016 : 335,15 €

ainsi que les créances éteintes : **Facture eau/assainissement pour un montant global de 81,63 €** au titre de l'année 2016 lors de l'effacement de la dette dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Madame Lurson, Trésorière Générale, a informés dans un mail en date du 27 mars 2017 que « la commune conservera dans ses comptes les restes à recouvrer présents sur les titres pris en charge avant le 1^{er} janvier 2017 du service eau et assainissement. Les annulations ou admissions en non-valeur relèveront toujours de la compétence du conseil municipal. »

Le conseil municipal doit vérifier l'impact sur la trésorerie du budget principal des dépenses supplémentaires liées au budget annexe « eau et assainissement » inexistant sur l'exercice 2017.

Il souhaite alerter Laval Agglomération de son désaccord quant à la répercussion des dépenses à venir concernant les admissions en non-valeur et les créances éteintes dans le cadre du transfert de compétences, le budget eau et assainissement permettant de supporter ces dettes.

La décision du Conseil Municipal sera donc prise ultérieurement soit au plus tard avant le 30 juin 2017 comme le préconise le centre des finances publiques de Laval.

E. ENFANCE / JEUNESSE

A/ TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS ALSH ET CAMPS ETE 2017

N°026/2017 - OBJET : Tarifs accueil de loisirs ALSH et vacances été 2017

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de présentation de bilan du service enfance / jeunesse et animation au cours de cette réunion.

Les données chiffrées du bilan transmis par le service enfance-jeunesse et les éléments comptables ne permettent pas à ce jour de faire une analyse cohérente du service. La commission finances se réunira le 16 mai prochain et procédera à une analyse des données.

Par ailleurs, la commission enfance jeunesse propose la diffusion d'un questionnaire de satisfaction des services enfance jeunesse auprès des familles. L'objectif vise à mieux connaître les attentes et les besoins des familles qui utilisent l'ALSH et comprendre les raisons de non ou de moindre

fréquentation de certains enfants. Le résultat de l'enquête sera communiqué à un prochain conseil municipal.

Concernant les tarifs de l'ASLH pour l'été 2017, il est proposé de reconduire les tarifs de l'accueil de loisirs et des vacances d'été de l'année 2016, déterminés comme suit :

Dénomination	Eté 2016	Eté 2017
Journée entière	9.50 €	9.50 €
½ journée	5.50 €	5.50 €
Coût activité	Entrée en sus	Entrée en sus
Supplément hors commune - journée	+3.00 €	+3.00 €
Supplément hors commune – ½ journée	+1.50 €	+ 1.50 €
3 enfants d'une même famille	-10% (fréquentation simultanée)	-10% (fréquentation simultanée)
Restaurant scolaire	3.75 €	3.75 €
Accueil matin et/ou soir	0.65 € la ½ heure	0.65 € la ½ heure

Il est convenu que les commissions enfance/jeunesse et finances conduisent une étude concernant les pratiques tarifaires en matière d'ASLH, les tarifs étant assez variables d'une commune à une autre, notamment Montigné et Nuillé avec lesquelles Ahuillé partage un Contrat Enfance Jeunesse.

Au vu de ses éléments, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de reconduire les tarifs de l'accueil de loisirs et des vacances été 2016 sur 2017 de la manière suivante :

Dénomination	Eté 2017
Journée entière	9.50 €
½ journée	5.50 €
Coût activité	Entrée en sus
Supplément hors commune - journée	+3.00 €
Supplément hors commune – ½ journée	+ 1.50 €
3 enfants d'une même famille	-10% (fréquentation simultanée)
Restaurant scolaire	3.75 €
Accueil matin et/ou soir	0.65 € la ½ heure

- ces tarifs s'appliqueront au titre de la période estivale 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en relation avec ce dossier

N°027/2017 - OBJET : Tarifs camps été 2017

Dans le cadre des vacances estivales 2017, Madame le Maire annonce que des camps et stages seront présentés aux familles lors d'une réunion le 15 mai 2017 à 20h00 à l'Espace Jeunesse :

- Nuitée « Bonne Nuit Les Petits » pour les 3/6 ans
- Camp « Coco Plage » à Sillé le Guillaume pour les 7/11 ans

- Camp « Dans le 1000 » à Ménil pour les 12/16 ans
- Stage équestre 7/12 ans au Bois de L’Huisserie

Des temps forts seront également proposés :

- Soirée au centre de loisirs associant parents et enfants pour une préparation culinaire
 - Organisation d’un « TOP CHEF » entre les communes de Ahuillé - Montigné le Brillant – Nuillé sur Vicoin et L’Huisserie pour les ados : les cuisines du restaurant scolaire et le cuisinier de chaque commune seront associés
- Ce challenge se déroulera tout au long du mois de juillet au rythme de 2 soirs par semaine et par commune

Sont proposés les tarifs suivants pour les camps :

Dénomination	Coût de revient par enfant 2017	Participation demandée aux familles : Montant par enfant - 2017
3/6 ans « Bonne Nuit Les Petits »	65 €	40 € (commune) 50 € (hors commune)
Camp 7/11 ans « Coco Plage » à Sillé le Guillaume	193.37 €	130 € (commune) 155 € (hors commune)
Camp 12/16 ans « Dans le 1000 » à Ménil	186.46 €	130 € (commune) 155 € (hors commune)
Stage équestre 7/12 ans au Bois de L’Huisserie	80.96 €	50 € (commune) 65 € (hors commune)

Madame Nadège CHESNEAU rappelle que les enfants résidant dans la commune d’Ahuillé sont prioritaires lors des inscriptions mais qu’en cas d’effectifs insuffisants, les séjours pourront être ouverts aux enfants de communes extérieures.

Au vu de ses éléments, le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres présents,

- DECIDE d’appliquer la tarification suivante pour les camps de l’été 2017 :

Dénomination	Participation demandée aux familles par enfant - 2017
3/6 ans « Bonne Nuit Les Petits »	40 € (commune) 50 € (hors commune)
Camp 7/11 ans « Coco Plage » à Sillé le Guillaume	130 € (commune) 155 € (hors commune)
Camp 12/16 ans « Dans le 1000 » à Ménil	130 € (commune) 155 € (hors commune)
Stage équestre 7/12 ans au Bois de L’Huisserie	50 € (commune) 65 € (hors commune)

- Ces tarifs s’appliqueront au titre de la période estivale 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en relation avec ce dossier

B/ TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES) – TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

Les éléments étant insuffisants pour délibérer, Madame le Maire propose de revoir les modalités et la fixation des tarifs lors du prochain conseil municipal, le 30 mai 2017.

Le conseil municipal n'émet aucune objection.

C/ REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS 2017

N°028/2017 - OBJET : Rémunération des animateurs saisonniers 2017

Madame le Maire rappelle que quel que soit le statut de l'animateur contractuel, il pourra être fait application de bases forfaitaires dans la mesure où l'agent est recruté sous certaines conditions.

Les règles classiques du temps de travail fixées par l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature sont applicables aux personnels d'animation.

Elles sont définies comme suit :

Les règles d'organisation de la durée du travail	
Durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises <i>(l'agent est à la disposition de son employeur et ne peut pas vaquer à ses occupations personnelles)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 48 heures maximum au cours d'une même semaine ➤ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée quotidienne du travail effectif <i>(temps de pause non compris)</i>	10 heures maximum
Repos quotidien	11 heures minimum
Amplitude de la journée de travail <i>(temps de pause compris)</i>	12 heures maximum
Temps de pause <i>(l'agent n'est pas à la disposition de son employeur et peut vaquer à ses occupations personnelles)</i>	20 minutes minimum pour 6 heures de travail

La rémunération des animateurs saisonniers n'ayant pas fait l'objet de réactualisation depuis 2015, il est nécessaire de revoir celle-ci.

Fonction	Salaire Brut journalier 2015	Forfait nuitée 2015
Animateur titulaire BAFA	65.00 €	5.50 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	59.00 €	5.50 €
Animateur + de 18 ans sans formation BAFA ou équivalent	50.00 €	5.50 €
Rémunération supplémentaire pour journée de préparation	50% du tarif journalier pour ½ journée 100% du tarif journalier pour 1 journée	
Journée de préparation	½ journée petites vacances 2 jours pour les vacances été	

Considérant la nécessité de réactualiser les rémunérations affectées dans le cadre des vacances faites en Centres de Loisirs et en camps par les saisonniers, Madame le Maire propose de reconduire les tarifs 2015 au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de reconduire la rémunération des animateurs saisonniers 2015 sur l'exercice 2017 de la manière suivante :

Fonction	Salaire Brut journalier 2017	Forfait nuitée 2017
Animateur titulaire BAFA	65.00 €	5.50 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	59.00 €	5.50 €
Animateur + de 18 ans sans formation BAFA ou équivalent	50.00 €	5.50 €
Rémunération supplémentaire pour journée de préparation	50% du tarif journalier pour ½ journée 100% du tarif journalier pour 1 journée	
Journée de préparation	½ journée petites vacances 2 jours pour les vacances été	

- ces tarifs s'appliqueront à compter de l'année 2017
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en relation avec ce dossier

F. DEMANDE DE SUBVENTIONS

A/ AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : PROJET SECURITE ROUTIERE

Le conseil départemental doit répartir les fonds, revenant aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants, au titre du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Madame le Maire donne lecture du courrier notifiant aux communes qu'elles ne doivent présenter qu'une seule opération par an et par bénéficiaire pour les projets concernant l'amélioration de la sécurité routière (Exemple : sécurisation des réseaux et transports en communs, plans de circulation, signaux et signalisation lumineuse, radars pédagogiques, aménagements de carrefour...)

L'aide est versée au taux cible de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40.000 € HT. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 28 avril 2017.

Madame LANDELLE expose deux projets d'aménagement routier et urbain au titre de l'exercice 2017 concernant l'aménagement du carrefour RD n° 500 en direction de Laval et le carrefour RD n° 545 en direction de Montigné le Brillant.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élèvent à :

Opération	Coût HT	Subvention estimée (25%)	Reste à charge commune
RD 500	26 045,50 €	6 511,37 €	19 534,13 €
RD 545	35 142,00€	8 785,50€	26 356,50 €

Les travaux envisagés permettront de lutter contre l'insécurité routière, de sensibiliser le plus grand nombre de nos concitoyens à un comportement plus respectueux des règles de conduite. L'enveloppe financière inscrite au budget 2017 s'élève à 20 000 €.

Les projets présentés font débat entre les conseillers :

- Le coût important des aménagements sur les 2 entrées de bourg
- Le constat que les habitants ne sollicitent pas actuellement d'aménagement à l'entrée de la RD 545
- La nécessité d'agir sur la rue de la Gaulerie et que le projet n'est pas chiffré
- Le fait qu'une seule proposition d'aménagement est proposée et qu'il serait bon d'envisager d'autres solutions qui pourraient être moins onéreuses
- Le traitement de la ligne blanche située au milieu de la rue devant le cimetière par une bande rugueuse large laisse interrogatif sur l'efficacité à diminuer la vitesse.

Madame le Maire met au vote du Conseil Municipal la présentation d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2017 auprès du Conseil Départemental de la Mayenne. Les résultats sont les suivants :

3 AVIS FAVORABLES – 8 AVIS CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 1 SANS AVIS

Aucun dossier ne sera donc déposé auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre des amendes de police 2017.

Néanmoins, il est convenu que la commission voirie approfondisse les projets et de solliciter la réserve parlementaire avant le 30 juin afin d'obtenir le soutien financier des sénateurs.

B/ AUPRES DU SYNDICAT DU BASSIN DU VICOIN : AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE

N°029/2017 - OBJET : Délibération de principe de demande de soutien financier dans le cadre de l'aménagement de la zone humide auprès du Syndicat du Bassin du Vicoin

Madame le Maire a rencontré, avec Maurice AUBRY, le Syndicat du Bassin du Vicoin en date du 7 avril dernier dans le cadre de l'aménagement de la zone humide.

Le Syndicat du Bassin du Vicoin pourrait participer financièrement selon les conditions suivantes :

- **Tranche 2 du projet et subvention maximale :**
 - travaux à vocation écologique, biologique et biodiversité : 10 000 € TTC maxi
 - aménagements de découverte et de promenade : 10 000 € TTC maxi
- **Volet pédagogique (tranche 3) :**
 - Travail en collaboration avec L'association MNE : association des 2 écoles et des NAP
 - Coût estimé des panneaux pédagogiques : 8 400 € TTC
 - Projet à présenter dès septembre/octobre 2017 au bassin du Vicoin en vue d'une réalisation en 2018

Les appels d'offres pour la tranche 2 ont été lancés par le Syndicat du Bassin du Vicoin. Les réponses sont attendues vers le 19 mai 2017.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de la tranche n°2 (coût HT):

- Coût total estimé des travaux : 48 480 €
- Participation financière du Syndicat du Bassin du Vicoin : 16 666 €
- Subvention du conseil départemental au titre du contrat de territoire : 24 000 €

- Reste à charge de la commune : 7 814 €

Le budget prévisionnel inscrit pour l'année 2017 pour cette opération est de 35 000 € (aménagement de la zone humide) et 8 000 € (l'éclairage) soit un coût global de 43 000 €.

Madame le Maire propose de déposer auprès Syndicat du Bassin du Vicoin un dossier de demande de soutien financier pour l'aménagement de la zone humide, telle qu'il est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE de présenter le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat du Bassin du Vicoin, tel qu'il est énoncé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Madame le Maire notifie qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne sera présenté lorsque la commune aura connaissance du coût réel de cette opération (suite à l'ouverture des plis).

Par ailleurs, il est rappelé que la fusion des syndicats Le Vicoin, l'Ouette et la Jouanne devrait avoir lieu au 1er janvier 2018.

C/ AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MAYENNE – INVESTISSEMENT RAM

N°030/2017 - OBJET : Demande de subvention financière auprès de la CAF53 pour l'acquisition de mobiliers / matériels - RAM (relais d'assistantes maternelles)

Madame Nadège CHESNEAU présente la demande du RAM dans le cadre d'investissement de mobiliers et de matériels au titre de l'année 2017 :

- Tables et chaises destinées à la petite enfance : 1 119,50 € TTC
- Sol de protection modulable en 8 dalles x 2 : 456,00 € TTC
- Toboggan : 88,00 € TTC

Soit un coût global de 1 663,50 € TTC

Suite à un échange avec Laurie BOULOGNE chargée de développement de la CAF, une demande d'aide financière peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne pour un montant de 1 200 €.

Le budget 2017 au bénéfice du RAM est de 550 € concernant l'acquisition de sol modulable.

Si le conseil municipal accepte d'augmenter les dépenses d'investissement du RAM au titre de l'année 2017, Madame le Maire mentionne qu'il n'y aura pas d'investissement prévisionnel sur 2018 ou peu (suivant le montant de la subvention attribuée).

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les dépenses d'investissements au titre de l'année 2017 telles qu'elles sont énoncées ci-dessus pour un montant global de 1 663,50 € TTC.
- DECIDE de déposer auprès de la CAF53 une demande de subvention à hauteur de 1 200 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

G. ATTRIBUTION DE SUBVENTION : Association CEA « Construire Ensemble Ailleurs

N°031/2017

Madame le Maire souhaite verser une subvention à l'association CEA « Construire Ensemble Ailleurs » qui met à disposition de la commune des barnums dans le cadre de l'opération « les élus dans vos quartiers » les 8 avril, 9 septembre et 28 octobre 2017 (pas de disponibilité pour le 3 juin 2017).

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux pour la commune. L'association transporte et participe également au montage de ces barnums.

Madame le Maire rappelle que cette association a pour objet le soutien matériel, financier et/ou intellectuel à la réalisation de projets à caractères sociaux, humanitaires et culturels dans des pays en voie de développement, notamment le Burkina Faso.

Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention de 200 € au titre de 2017.

Des conseillers mentionnent que certaines associations communales pourraient mettre à disposition des barnums pour la commune. Il reste à définir s'il s'agit de stands ou de barnums.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents sauf 1 abstention),

- ACCEPTE d'attribuer à l'association CEA « Construire Ensemble Ailleurs » la somme de 200 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

H. RESSOURCES HUMAINES

Madame le Maire souhaite la mise en place d'un groupe de travail dans le cadre de l'instauration du RIFSEEP, du CET et des modalités du travail à temps partiel.

Ce groupe de travail devra être composé de : le Maire, les élus référents des services enfance/jeunesse, technique et administratif, l'adjoint finances, la secrétaire générale.

Madame le Maire rappelle ces notions :

- **RIFSEEP** : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
 - Remplace les primes et indemnités existantes sur la collectivité
 - Entrée en vigueur progressive depuis le 1^{er} janvier 2016
- **CET : Compte Epargne Temps**
 - alimenté ou non à la demande de l'agent par les congés annuels et les jours de RTT non pris.
- **Travail à temps partiel**
 - L'agent peut exercer, de droit ou sur autorisation, ses fonctions pour une durée inférieure à celle initialement prévue pour l'emploi qu'il occupe.

Avant d'acter et d'instaurer ces nouvelles modalités au sein des différents services, ils devront faire l'objet d'un avis devant le Comité Technique et d'une délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal n'émet aucune objection.

Les dates de réunion restent à définir.

I. PROJET D'UNE JOURNEE CITOYENNE

Madame le Maire souhaite associer les habitants de la commune à la réalisation de travaux permettant d'améliorer le cadre de vie et de créer du lien entre les habitants lors d'une journée citoyenne.

Certaines communes se sont lancées dans ce projet :

- Pommerieux (53) le 8 avril dernier : pour leur 1^{ère} édition, la commune a réuni plus de 135 habitants autour de 13 ateliers thématiques
- La Guierche (72) : 130 personnes se sont retrouvées autour de 30 ateliers différents en 2016, l'édition est reconduite en septembre 2017

La 1^{ère} édition de la journée citoyenne à Ahuillé a été fixée le **samedi 30 septembre 2017**.

En amont, la commune doit :

- définir les modalités d'organisation logistique de la journée
- répertorier les ateliers, les thématiques à mettre en place
- prévoir la communication auprès des habitants
-

Une réunion est fixée le **lundi 22 mai 2017 à 20h30** afin de créer un groupe de travail.

J. PROJET DE REHABILITATION BAR/RESTAURANT

Dans le cadre de la réhabilitation du bar/restaurant, il serait judicieux de mettre en corrélation le projet et les études réalisées.

Afin d'œuvrer et d'avancer sur ce projet, Madame le Maire propose de réunir les 2 commissions : Commerce - Travaux (Maurice Aubry, Claudius Brochard, Agnès Planchard, Myriam Cousin-Manceau, Ellen Rave-Barbedette, Maud Vinchon-Faucher, Roger Boileau et Christelle Reillon) et d'associer toutes personnes intéressées sur ce sujet.

Une réunion se tiendra le mardi 09 mai à 20h30.

K. QUESTIONS DIVERSES

A/ Madame le Maire rappelle que le **PEdT** (projet éducatif de territoire) doit faire l'objet d'une révision pour la période 2017-2020 et devra être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne au plus tard le 30 juin prochain.

Il est rappelé que le versement du fonds de soutien aux collectivités est subordonné à la signature du PEdT. Pour la commune d'Ahuillé, le fonds de soutien représente une recette annuelle d'environ 11 000 €.

Madame CHESNEAU réunira la commission jeunesse pour réviser le PEDT

B/ Lotissement l'Orée des champs : présentation du plan de traitement des voiries et des espaces verts. Kaligéo va lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

A ce jour, 5 parcelles sont vendues et 2 en cours de négociation

C/ **Dotations 2017 (chapitre 74)** : les chiffres des dotations sont dorénavant connus soit pour la commune, un produit supplémentaire de 13 283 € par rapport au budget prévisionnel :

	Prévision 2017	Attribution 2017	Ecart
DGF communes	215 938 €	225 520 €	+ 9 582 €
DSRP Dotation solidarité rurale de péréquation	30 000 €	34 890 €	+ 4 890 €
DNP dotation nationale de péréquation	15 000 €	13 811 €	- 1 189 €
Global	260 938 €	274 221 €	+ 13 283 €

D/ Le Conseil Départemental 53 a confirmé l'attribution d'une subvention de 22 000€ pour le city stade sur une dépense total de 54 772 € HT

E/ CLECT : la commission réunie le 29 mars 2017 a étudié les modalités du transfert des résultats budgétaires eau et assainissement. La décision n'est pas tranchée. La Trésorerie du budget « eau et assainissement » pourrait être étalée sur une période de 4 années.

F/ La prochaine réunion de la commission « Finances » est fixée le 16 mai 2017 à 20h30.

G/ **Stage de remise à niveau** du 10 au 14 avril 2017 a eu lieu à l'école Suzanne Sens : 6 élèves volontaires

H/ **Situation de l'emploi** sur la commune d'Ahuillé : 81 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues dont **34 demandeurs d'emploi de catégorie A** (11 femmes – 12 personnes de moins de 25 ans – 13 longue durée)

I/ En date du 29 mars 2017, une **expertise de l'écoulement de cours d'eau** a été réalisé par le service « Eau et Biodiversité » de la Préfecture de la Mayenne à la demande de l'association Mayenne Nature Environnement en vue de déterminer la tracé exact du cours d'eau, dans le bourg d'Ahuillé.

La Préfecture de la Mayenne nous a informé que le tracé du cours a été modifié et que la carte départementale sera donc mise à jour lors d'une prochaine révision. Rappel également que tous travaux sur des cours d'eau (busage, drainage, entretien...) doivent faire l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur l'Eau.

J/ Rencontre « les élus dans vos quartiers » le samedi 8 avril 2017

Prochaine rencontre le samedi 03 juin 2017; il est précisé que tous les habitants peuvent se rendre à l'une des dates même s'ils n'habitent pas le quartier où les élus se déplacent (ex : les habitants des lieux-dit

K/ Manifestation du 15 avril avec Mayenne WW2 : une proposition d'intervention lors des TAP

L/ Laval Cyclisme 53 : accord a été donné pour le passage dans la commune d'Ahuillé de la course cycliste « **Ronde Mayennaise** », le Dimanche 10 Septembre 2017, entre 13h54 et 14h02

M/ Pour répondre aux sollicitations de l'Association « Pays de Loiron Environnement » qui a vocation à informer les citoyens de tout projet pouvant avoir un impact sur le cadre de vie, la nature et l'environnement, il leur sera proposé une permanence ouverte au public, un samedi matin, salle du rez de chaussée de la mairie pour échanger concernant le projet de prospection minière PERM d'Olivet

N/ Projets RAM : Portes ouvertes le 23/09/2017 de 10h00 à 12h00 et goûter avec les aînés (date à définir)

AGENDA

- 30/04/2017 à 15h55 : Passage « Les motards ont du cœur »
- 02/05/2017 à 20h30 : **Conférence sur l'alimentation** (salle Lemonnier-Dubourg)
- 15/05/2017 à 20h00 : présentation camp et activités de loisirs été 2017
- 07/05/2017 : 2^{ème} tour des élections présidentielles
- **08/05/2017 à 9h30 : Commémoration de l'Armistice à Ahuillé (poursuite à Montigné)**
- 12/05/2017 à 20h30 : Assemblée Générale GIC
- 17/05/2017 à 12h30 : Repas des Aînés
- 20/05/2017 à 14h00 : AG ADMR à Laval
- 30/05/2017 à 20h30 : Conseil Municipal